



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaiient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à ROCHE François.

La séance est ouverte ce jeudi 6 février 2014, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Marie-Pierre CAPELA

Adoption du compte rendu de séance du mardi 12 décembre 2013 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Adoption du compte rendu de séance du lundi 20 janvier 2014 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service Finances – Fixation des taux des taxes directes locales.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Budget primitif 2014.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Budget primitif 2014 - Service de distribution d'eau potable.	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service finances – Budget primitif 2014 – Service public d'assainissement.	Danièle RAVINAL
6	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Création de Poste.	Jean-Pierre COIQUAULT
7	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Suppression de poste.	Jean-Pierre COIQUAULT
8	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Participation de la commune de SOLLIES-PONT à la mise en œuvre du dispositif « Emplois d'avenir ».	Jean-Pierre COIQUAULT
9	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES-PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion de Var.	Jean-Pierre COIQUAULT
10	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec le centre de gestion du Var relative à la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.	Patrick BOUBEKER
11	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention relative à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental de transport public VARLIB.	Paul ACROSSE
12	Pôle services techniques – Service urbanisme – Cession des parcelles cadastrées section AO n° 248, 249, 250 situées avenue Marcel PAGNOL.	Patrick BOUBEKER
13	Pôle services techniques – Service urbanisme – Avis sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la plateforme de valorisation de matériaux inertes d'EUROVIA MEDITERRANEE.	Patrick BOUBEKER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 17/12/2013.

Liste des décisions municipales 2013-2014

N°	Objet décisions municipales 2013
71-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2013-2014 relative à l'intervention de l'association « La ferme pédagogique – Le Jardin des quatre saisons » dans les écoles élémentaires pendant le temps scolaire.
72-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2013/2014 relative à l'intervention de l'association école de cirque « Les Pitrieres » dans l'école élémentaire pendant le temps scolaire.
73-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2013/2014 relative à l'intervention de l'association « Tennis club » dans l'école élémentaire pendant le temps scolaire.
74-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2013/2014 relative à l'intervention de l'association « L'école de musique de la Vallée du Gapeau » dans l'école élémentaire pendant le temps scolaire.
N°	Objet décisions municipales 2014
01-14	Sinistre du 24/09/2013 n°07/2013 – Candélabre accidenté avenue des Oiseaux – GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A08427 12305- Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
02-14	Sinistre du 09/10/2013 n°09/2013 – Candélabre accidenté avenue de l'Arlésienne – GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A08427 12305- Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
03-14	Sinistre du 22/10/2013 n°10/2013 – Vandalisme extérieur (incendie rue de la république) – GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A08427 12305- Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
04-14	Sinistre du 29/11/2013 – Chemin des Bancaous– Règlement à l'amiable des dommages.
05-14	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de protection fonctionnelle de monsieur Joris DEFILLE gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur Mohamed CHAOUECHE.
06-14	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire de protection fonctionnelle de monsieur Joris DEFILLE gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur Mohamed CHAOUECHE.
07-14	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de protection fonctionnelle de monsieur Grégory RUFFIN gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur Mohamed CHAOUECHE
08-14	Paiement des honoraires à la SELARL MAUDUIT LOPASSO ET ASSOCIES, pour l'affaire de protection fonctionnelle de monsieur Grégory RUFFIN gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur Mohamed CHAOUECHE
09-14	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de protection fonctionnelle de monsieur Gérard TOURTOUR le cadre de ses anciennes missions d'adjoint de l'urbanisme de la commune de Solliès-Pont durant le période de 2001-2008 c/ monsieur Henri SIMONDI.
10-14	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire de protection fonctionnelle de monsieur Gérard TOURTOUR le cadre de ses anciennes missions d'adjoint de l'urbanisme de la commune de Solliès-Pont durant le période de 2001-2008 c/ monsieur Henri SIMONDI.
11-14	Convention de partenariat renforcé pour l'accompagnement à la scolarité des préadolescents et adolescents – 1 ^{er} semestre 2014 – entre la commune et la Ligue Varoise de Prévention.
12-14	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2013/2014 relative à l'intervention de l'association école de cirque « Les Pitrieres » dans les écoles maternelles Frédérique MISTRAL et Jules RIMBAUD

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de maintenance du logiciel de la dette** conclu avec la société Seldon Finance SAS pour un montant annuel de 480 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 octobre 2013. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an. Le contrat comprend une assistance à l'utilisateur, une maintenance corrective, des mises à jour et nouvelles versions du logiciel, son évolution.
- **Marché SIVAAD « Volailles et lapins frais »** signé avec la société LDC Bourgogne. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 1055 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.
- **Marché SIVAAD « Jambons – Épaules frais en zone 2 – Plats Préparés surgelés en zone 2 – Viandes et volailles surgelés en zone 2 – poissons surgelés en zone 2 – Desserts surgelés et glacés en zone 2 »** signé avec la société Brake France Services SAS. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016. Le marché est conclu avec les montants minimum annuels suivants :
 - 3051,06 € TTC pour les jambons – Épaules frais en zone 2 ;
 - 3 290,545 € TTC pour les plats Préparés surgelés en zone 2 ;
 - 3 932,90 pour les viandes et volailles surgelés en zone 2 ;
 - 5 919,605 € TTC pour les poissons surgelés en zone 2 ;
 - 1 590,940 € TTC pour les Desserts surgelés et glacés en zone 2.
- **Marché SIVAAD « Pâtes fraîches »** signé avec la société Pâtes Lanza SARL. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 1464,34 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.
- **Marché SIVAAD « Charcuteries fraîches hors jambons – épaules frais en zone 2 – beurres et fromages frais en zone 2 – Produits laitiers et ovo produits frais hors beurres et fromages frais en zone 2 – Légumes surgelés en zone 2 »** signé avec la société Pomona SA. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016. Le marché est conclu avec les montants minimum annuels suivants :
 - 2 784,145 € TTC pour les charcuteries fraîches hors jambons – épaules frais en zone 2;
 - 19 954,27 € TTC pour les beurres et fromages frais en zone 2;
 - 7 850,255 pour les Produits laitiers et ovo produits frais hors beurres et fromages frais en zone 2;
 - 6 128,495 € TTC pour les légumes surgelés en zone 2.
- **Marché SIVAAD « Bœuf frais en zone 2 – beurres et fromages frais en zone 2 – Veau frais en zone 2 – Agneau et mouton frais en zone 2 – Porc frais en zone 2 – Découpes de volailles et lapins frais en zone 2 »** signé avec la société Nouvelle de Viandes et Salaisons Arnal. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016. Le marché est conclu avec les montants minimum annuels suivants :
 - 12 041,77 € TTC pour le bœuf frais en zone 2;
 - 5 868,965 € TTC pour le veau frais en zone 2;
 - 5 626,315 pour l'agneau et mouton frais en zone 2;
 - 5 286, 605 € TTC pour le porc frais en zone 2;
 - 9 875,855 € TTC pour les découpes de volailles et lapins frais en zone 2.

- **Marché SIVAAD « Poissons frais »** signé avec la société SARL Établissements Magraner. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 642,495 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.
- **Marché SIVAAD « Fruits et légumes frais de conservation, IVème et Vème Gammes en zone 2 »** signé avec la société POMONA SA – Terre d'Azur SAVCO. Le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 14 848,07 € TTC. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.
- **Marché SIVAAD « Épicerie hors conserves et boissons en zone 2 – Petits Pots sucrés et salés pour la petite enfance – Conserves en zone 2 – Boissons hors champagne et spiritueux »** signé avec la société Félix Potin Provence. Il commence à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016. Le marché est conclu avec les montants minimum annuels suivants :
 - 13 855,315 € TTC pour l'épicerie hors conserves et boissons en zone 2;
 - 316,50 € TTC pour les petits Pots sucrés et salés pour la petite enfance;
 - 8 376,70 pour les conserves en zone 2;
 - 5 286, 605 € TTC pour le porc frais en zone 2
 - 1 422,14 € TTC pour les boissons hors champagne et spiritueux.
- **Contrat de prestations de service pour le nettoyage des canaux arrosants ouverts** signé avec l'Association Défis Avenir (ESAT La Ferme du Gapeau) pour un montant de 21 350 €. Il est conclu pour une durée d'un an.

Délibération n°1

Objet: Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la construction d'un pôle administratif et culturel a été créée par délibération du 8 mars 2011.

Compte tenu du décalage intervenu dans les paiements, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :17)

Mme Danièle RAVINAL : (01 :03)

Monsieur le maire : (01 :49)

Monsieur François ROCHE : (01 :35)

Monsieur Florent CHOLLET, directeur des services techniques : (02 :11)

Monsieur le maire : (00 :17)

Monsieur François ROCHE : (00 :08)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 9 (LÉQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FORÉST Marie-Paule)

.....ADOPTÉE

Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, le budget primitif doit être voté le 30 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (déclaration de monsieur le maire) (07 :15)

Mme Danièle RAVINAL : (01 :00)

Monsieur le maire : (00 :07)

Mme Danièle RAVINAL : (03 :37)

Madame Martine AUTRAN : (00 :45)

Monsieur le maire : (00 :19)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :18)

Monsieur le maire : (01 :07)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :13)

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :25)

Mme Danièle RAVINAL : (00 :23)

Monsieur le maire : (00 :14)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :14)

Monsieur le maire : (00 :14)

Mme Danièle RAVINAL : (00 :15)

Monsieur le maire : (00 :49)

Exprimés : 33

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10

(LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe)ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Budget primitif 2014 - Service de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Ouverture du débat :

Interventions :

Mme Danièle RAVINAL : (02 :04)

Monsieur le maire : (00 :37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Budget primitif 2014 – Service public d’assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d’eau et le service d’assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Ouverture du débat :

Interventions :

Mme Danièle RAVINAL : (01 :35)

Monsieur le maire : (00 :11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Création de Poste

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L’avancement de grade a lieu d’un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d’accès à un grade ou à un cadre d’emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l’avancement de grade de certains agents :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe
- 1 éducateur principal de jeunes enfants
- 2 agents de maîtrise principaux
- 6 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 1 adjoint technique de 1ère classe
- 2 ATSEM principales de 2ème classe
- 1 moniteur éducateur et intervenant familial principal

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :29)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Suppression de poste

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Lors de sa séance du 12 décembre 2013, le comité technique paritaire a émis un avis favorable sur la proposition de suppression de postes devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes à temps complet ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	POSTES A SUPPRIMER
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1
Police municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1
	Agents de police municipale	Brigadier de police municipale	2

		Gardien de police municipale	1
Animation	Animateurs	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1
Nombre total de postes concernés			13

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :12)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :40)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Participation de la commune de SOLLIES-PONT à la mise en œuvre du dispositif « Emplois d’avenir ».

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Le dispositif « Emplois d’avenir », récemment mis en place, vise à faciliter l’insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat liée à l’engagement de la collectivité en matière d’accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi.

Selon la réglementation, la durée hebdomadaire afférente à l’emploi est, sauf dérogation particulière, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La commune souhaite s’associer à cette démarche par la mise en œuvre de 6 emplois d’avenir dans les conditions suivantes :

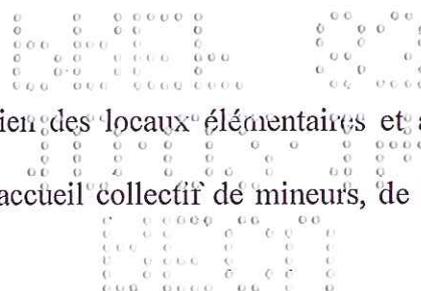
Contenu des postes :

1 – 5 emplois d’avenir affectés à l’entretien des locaux élémentaires et au service des élèves durant le temps de repas

2 – 1 emploi avenir chargé, au sein d’un accueil collectif de mineurs, de l’accueil et de l’animation des enfants de 3 à 9 ans.

Durée des contrats :

1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans



Durée hebdomadaire de travail :

35h

Rémunération

Sur la base du SMIC

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)
Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (02 :20)
Monsieur le maire : (00 :38)
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :14)
Monsieur le maire : (00 :09)
Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :24)
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :10)
Monsieur le maire : (00 :07)
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :09)
Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :47)
Monsieur le maire : (00 :06)
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :15)
Monsieur le maire : (00 :26)
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :07)
Monsieur le maire : (00 :26)
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :20)
Monsieur le maire : (01 :36)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES-PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion de Var

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Le centre de gestion du var (CDG 83) peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

A cet effet, il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation d'examens psychotechniques prévus au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2014.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de souscrire à la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :06)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :53)

Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec le centre de gestion du Var relative à la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Le décret relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La ville de SOLLIES PONT ne disposant pas des services d'un ACFI, le conseil municipal a confié cette mission au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, par délibération du 28.03.2002, celle-ci faisant l'objet tous les ans d'une convention.

Les derniers travaux du comité d'hygiène et de sécurité, assistés de l'ACFI et de l'assistant de prévention ont permis l'aboutissement du document unique d'évaluation des risques professionnels et la contribution active du C.D.G., au travers de l'ACFI, a été validée en C.H.S.C.T. et Comité technique, lors des séances respectives des 10 et 12 décembre 2013.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :21)
Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :58)
Monsieur le maire : (01 :24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention relative à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental de transport public VARLIB

Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire

Dans le cadre de l'amélioration des services de transports publics, le département a souhaité favoriser la mise en place d'abris voyageurs permettant d'accueillir les usagers du réseau VARLIB dans de bonnes conditions de confort et d'information.

Après un examen de la fréquentation aux points d'arrêt, des équipements existants et des disponibilités foncières, il a été décidé d'installer au point d'arrêt de Sainte Christine, un abri double sur éclairage solaire. Il est précisé que cet abri est implanté sur une parcelle appartenant au département du Var.

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère nécessaire de signer une convention avec le conseil général du Var précisant les conditions d'implantation et d'entretien de cet équipement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :07)
Monsieur Paul ACROSSE : (01 :36)
Monsieur le maire : (00 :29)
Monsieur Paul ACROSSE : (00 :27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Cession des parcelles cadastrées section AO n° 248, 249, 250 situées avenue Marcel PAGNOL

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont est propriétaire de trois villas situées avenue Marcel PAGNOL et cadastrées section AO n°s 248, 249, 250 (cf. plan). Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une promesse de vente avec la société AKERYS. Le 25 décembre 2011, un permis de construire était délivré à cette société pour la réalisation de 41 logements dont 17 logements locatifs sociaux. A la suite d'un recours contentieux, AKERYS renonçait au projet et par arrêté du 27 septembre 2012, le permis de construire était retiré.

Var Habitat a proposé à la commune d'acquérir ces parcelles afin de réaliser un programme immobilier comportant uniquement du logement locatif social. Cette cession se fera moyennant un montant de 620 000,00 euros. Cette opération s'inscrit dans la politique d'habitat en faveur de la mixité sociale engagée par la commune. De plus, elle respecte le principe de renouvellement urbain.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la promesse de vente avec l'office public de l'habitat du Var aux conditions définies ci-dessus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :43)

Monsieur le maire : (00 :21)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :36)

Monsieur le maire : (00 :35)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 9

(LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Avis sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la plateforme de valorisation de matériaux inertes d'EUROVIA MEDITERRANEE

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

La plateforme de valorisation de matériaux inertes exploitée par la société EUROVIA dans la ZAC de la Poulasse, 6 rue de Bruxelles, est principalement destinée aux activités de concassage criblage, ainsi que de transit et de stockage de matériaux inertes.

Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévue par le code de l'environnement (livre V - titre 1^{er}) et relève des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature correspondante.

Auparavant, ces activités étaient soumises à simple déclaration auprès de la préfecture. Depuis l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'activité de concassage criblage de matériaux inertes relève du régime de l'enregistrement.

La société EUROVIA a donc constitué un dossier d'enregistrement, soumis à la consultation du public du 6 au 31 janvier 2014 et à l'avis des conseils municipaux des villes de Solliès-Pont et de Cuers, afin de régulariser sa situation administrative.

Il est précisé que l'activité de transit et de stockage de matériaux inertes n'est pas concernée par les nouvelles dispositions.

En application de certaines dispositions du Code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre son avis sur la demande d'enregistrement dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Au vu des éléments du dossier, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur cette demande pour les motifs suivants :

- L'activité de concassage et criblage de déchets non dangereux inertes n'est pas compatible avec les constructions à usage d'habitation situées à proximité ainsi qu'avec le type d'activités développées dans la zone de la Poulasse. En effet, cette zone regroupe de nombreuses activités commerciales dont des commerces alimentaires. La plateforme de valorisation de matériaux inertes constitue une source de nuisances, en particulier par l'émission de poussières.
- Les dispositions de l'article 37 de l'arrêté du 26 novembre 2012 précité prévoient que « Les poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement des installations sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. » L'exploitant ne prévoit pas le captage à la source des poussières et ne justifie pas d'une impossibilité technique.
- Ces dispositions prévoient également que « les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère sont confinés (récipients, silos, bâtiment fermés...). Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont, sauf impossibilité technique justifiée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère ». L'exploitant ne prévoit pas l'installation de dispositifs de capotage et d'aspiration et ne justifie pas d'une impossibilité technique.
- Les mesures (déjà mises en place, comme le précise le dossier) pour réduire les nuisances provenant des émissions de poussières sont insuffisantes et ne respectent pas les dispositions de l'article 38 de l'arrêté du 26 novembre 2012 précité :

➤ Le dossier précise que « les stocks de matériaux inertes sont bordés par des murs limitant ainsi la dispersion des poussières à l'extérieur du site. » (page 107, cf. également page 114). Toutefois, les murs sont d'une hauteur inférieure à celle des déchets stockés et des matériaux recyclés. De ce fait, ils n'empêchent pas la dispersion de poussières.

➤ Le dossier mentionne que « le site dispose de surfaces végétalisées et d'espaces verts permettant de constituer une barrière pour la dispersion des poussières. » (page 107). Ces espaces verts sont, eux aussi, insuffisants pour retenir les poussières générées par l'activité. D'une part, ils ne se situent pas autour des zones

de concassage, criblage et stockage. D'autre part, la majorité des espaces verts sont de simples espaces enherbés.

➤ Le dossier indique que « les stocks de matériaux inertes et l'aire de concassage-criblage pourront être arrosés afin de piéger les poussières au sol et éviter ainsi toute propagation de ces dernières vers l'extérieur. » (page 107). Les rampes de gicleurs (déjà mises en place, comme le précise le dossier) ne sont pas assez nombreuses pour asperger correctement les différentes zones susceptibles de générer des poussières.

Par ailleurs, il convient de relever que le dossier présente une incohérence. En effet en page 28, il est mentionné que « l'aire de concassage criblage est toujours située à une distance minimale de 20 m des limites du site. » Or, sur le plan d'ensemble (plan 2), l'aire est située à moins de 10 m de la limite ouest. Ce point devra être précisé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (01 :10)

Monsieur le maire : (01 :03)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

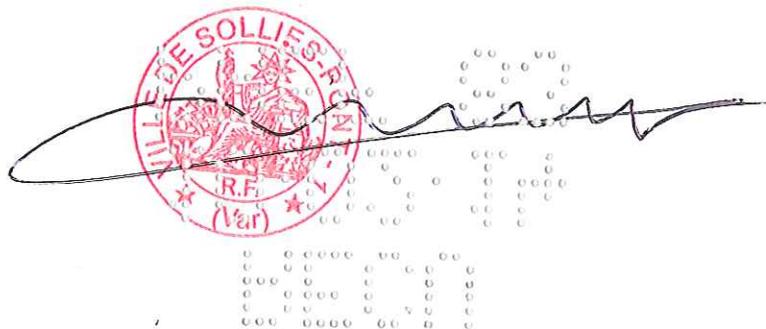
➤ COMMUNICATIONS DIVERSES : (06 :20)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 6 février 2014 à 19h38.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



The image shows a red circular official stamp of the Municipality of Solliès-Pont, Var. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIÈS-PONT' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Var)' at the bottom. A signature in black ink is written across the stamp. To the right of the stamp, there is a grid of small circles, some of which are filled, resembling a decorative or technical element.